

ANNEXE N°02:

L'avis au public



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE FIGARI

Création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Figari

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Figari.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 13 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018**.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, **en mairie de Figari pendant 32 jours consécutifs, du 13 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus** :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
- Mardi, de 9 h à 12 h,

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

La commune concernée par le périmètre de l'enquête publique est Figari.

Madame Vanessa MARCHIONI a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia pour conduire l'enquête publique.

La commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Figari lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Figari :

- mardi 13 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- lundi 19 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- mercredi 28 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- samedi 07 avril 2018 de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- vendredi 13 avril 2018 de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie annexe de Figari.

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/620>

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture :

www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse du Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer – service mission connaissance des territoires et à la mairie de Figari, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.